

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15 | 15 | 15

Séance ordinaire du Vendredi 26 janvier 2024

Date de la convocation : 22/01/2024

Affichage du 01/02/2024
Au 01/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-six janvier à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH : Maire

Présents : Fabrice TISSERAND, Sébastien ENDT, Amandine RAUCH, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Séverine LUXEMBOURG, Guillaume DUMONT, Roselyne MATHIS, Pascale EXTREMERA-RUIZ, Caroline MOUTIER, Jonathan KAISER, Charlotte MEYER.

Excusés : Eric MATHIS qui a donné procuration à Sébastien Eloi, Christophe BOULEY qui a donné procuration à Sébastien ENDT.

Secrétaire de séance : Fabrice TISSERAND

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Désignation du secrétaire de séance
02	Chasse communale : recouvrement du produit de la chasse
03	Zones d'accélération des énergies renouvelables : reporté
04	Autoconsommation collective : convention d'assistance avec MATEC : reporté
05	Projet « Multiservices »
06	Divers et communications

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1^{er} DECEMBRE 2023

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

/

N° 01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et nomme Fabrice TISSERAND, candidat, pour remplir cette fonction.

/

N° 02 - CHASSE COMMUNALE : FRAIS ANNUELS DUS A LA REPARTITION ENTRE LES PROPRIETAIRES :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la chasse communale fait l'objet d'un nouveau bail de location le 02 février 2024 pour une durée de neuf années.

Le produit de la location de la chasse sera réparti entre tous les propriétaires et cette répartition sera appliquée pour la durée du bail.

Conformément aux instructions administratives en vigueur, il sera alloué au titre des opérations de répartition :

- 2 % au receveur sur le recouvrement du produit de la location et 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.
- 4 % du produit de la location à l'attaché territorial pour la confection de la liste de répartition.

/

N° 03 - ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : Reporté

La municipalité est dans l'attente de documents de la part de M. Pierre SCHUTZ de la communauté des communes du pays de Phalsbourg, chargé du projet, à communiquer aux habitants et diffuser sur «Panneau Pocket».

/

N° 04 - AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE - convention d'assistance avec la MATEC : Reporté

/

N° 05 - OBJET : LANCEMENT DES CONSULTATIONS RELATIVES AU PROJET DE TRANSFORMATION ET EXTENSION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL EN UN «MULTISERVICES»

VU le Code de la commande publique,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Le Maire expose au conseil municipal le projet de transformation et extension d'un bâtiment communal en projet «Multiservices».

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire indique que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer des marchés de prestations de services et des marchés de travaux.

Pour les marchés de prestations de services, notamment :

- Maîtrise d'œuvre (MOE)
- Contrôle technique (CT)
- Coordination Sécurité et Prévention de la Santé (SPS)
- Géomètre
- Etude géotechnique (GEO)
- Diagnostic Amiante et Plomb avant Travaux (DAAT)

Pour les marchés de maîtrise d'œuvre :

- Les caractéristiques essentielles de ce programme sont :
 - Mission complète de maîtrise d'œuvre avec compétences architecturales, économiste de la construction, fluides / thermique, structure.

Pour les marchés de travaux :

- Les caractéristiques essentielles de ce programme sont :
 - Transformation d'une ancienne maison communale en maison multiservices avec extension :
 - Démolition des annexes du bâtiment existant, situées sur le côté et à l'arrière du bâtiment.
 - Rénovation et aménagement de la maison : épicerie, bar, cuisine, stockages, rangements.
 - Construction d'une extension neuve derrière la maison : salle de restauration, sanitaires, local ménage.
 - Aménagement d'une rampe d'accès vers l'extension et création d'un parvis et d'une terrasse.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des différents marchés est estimé à :

- Maîtrise d'œuvre : 52 500 € HT
- Etudes annexes (AMO, CT, SPS, GEO, Géomètre, DAAT Amiante et Plomb, ...): 15 000 € HT
- Frais de procédure, taux de tolérance MOE (6%) : 32 000 € HT
- Travaux : 500 000 € HT **au maximum**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif dès 2024.

Le Conseil Municipal se permettra d'arrêter le projet à tout moment en fonction du coût de l'opération.

Article 3 - Procédure envisagée

Le Maire précise que la procédure utilisée pour l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de ce projet sera la procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 1^o du Code de la commande publique.

Article 4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès des cofinanceurs potentiels, toutes subventions relatives aux opérations ;

- d'autoriser le Maire, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- d'autoriser le Maire, à signer les marchés concernés et leurs avenants.

Pour : Bernard KALCH, Fabrice TISSERAND, Sébastien ENDT, Amandine RAUCH, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Guillaume DUMONT, Roselyne MATHIS, Pascale EXTREMERA-RUIZ, Jonathan KAISER, Charlotte MEYER, Eric MATHIS qui a donné procuration à Sébastien Eloi et Christophe BOULEY qui a donné procuration à Sébastien ENDT.

Abstention : Sévérine Luxembourg

Contre : Caroline MOUTIER

/

Divers et communications :

1. Travaux : Des lampadaires ont été contrôlés par l'entreprise BECK, suite à la chute d'une «cloche» d'un candélabre dans la rue des 2 côtes.
2. Antenne relais : Concernant l'implantation du pylône permettant une couverture optimale, il en ressort que celui-ci devra être plus haut que 42 mètres initialement prévu. Mme. Amandine SCHOUNART va transmettre de nouvelles hypothèses qui feront l'objet d'une analyse lors d'une prochaine réunion.
3. Subvention DETR : La commune se voit attribuer une subvention DETR de 40 % pour le remplacement de la chaudière de l'école maternelle. La commission de travaux est chargée d'étudier le projet.
4. Urbanisme : Le projet de construction sur un terrain situé route de Lixheim, appartenant au conseil de Fabrique et comprenant un chemin de servitude est toujours en pourparlers. Dans l'hypothèse où le projet est implanté à moins de 20 mètres de la route, le maire ne pourra pas émettre un avis défavorable. Par contre, la carte communale empêche la réalisation du projet de construction d'une serre de jardin implantée à plus de 60 mètres de la route, chez un particulier.
5. Ecoles : L'éducation nationale a transmis une prévision des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire. Soit 42 élèves pour les classes élémentaires et 25 élèves pour la maternelle.
6. Personnel communal :
 - a. L'arrêté des autorisations d'absences exceptionnels allouées aux agents communaux est à revoir.
 - b. La situation administrative d'Angélique Spreng sera revalorisée prochainement.

La séance a été levée à 22 heures 00.

EMARGEMENTS

Bernard KALCH, Maire	Fabrice TISSERAND, 1er Adjoint : Secrétaire de séance
----------------------	--

